

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-
alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES COTISATIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS D'ENDIVES DE FRANCE (APEF)

L'association des producteurs d'endives de France (APEF) a demandé une extension de ses cotisations financières aux producteurs non membres de sa circonscription sur l'endive (chicon) et sur la période allant du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des contributions financières sollicitée par l'APEF pour les campagnes 2026, 2027 et 2028.

Les actions et les cotisations les finançant actées en assemblée générale du 2 septembre 2025 figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message, le nom de l'AOP et l'année concernée par l'extension des cotisations ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des fruits et légumes et produits horticoles - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1

ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE	
Période	2026/2028
I. - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164 (4) du règlement n° 1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) Connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action (s) : - Enquête annuelle sur les surfaces emblavées par producteurs, les capacités frigo, les calendriers de production - Enquête hebdomadaire sur les mises en bacs - Enquête mensuelle sur les volumes expédiées endive blanche, endive rouge et Carmine - Réunion lancement de campagne, réunions connaissance de l'offre, analyse de l'offre	46 000 €
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ; Objet et description de la ou les action (s) :	
c) Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) Commercialisation ; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) Protection de l'environnement ; Objet et description de la ou les action (s) :	
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production ; Objet et description de la ou les action(s) : - Etude de marché sur les attentes du consommateur et l'image de l'endive, - Définition de la plateforme de communication générique de l'APEF - Actions de communication Réseaux sociaux et digital - Actions de communication médias traditionnels (TV, radio, presse...) - Actions de communication en points de vente - Actions de communication RHD - Actions pédagogiques enfants - Salons et manifestations diverses	850 000 €

g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ; Objet et description de la ou les action(s) : - Collection variétale « endive de pleine terre » (Cf. Label Rouge) - Forçage des racines à l'eau + traitement non chimique	15 000 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ; Objet et description de la ou les action(s) : - Travaux d'innovation et de sélection variétale et diversification de produits	100 000 €
i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) : - Démarches Qualité, Sécurité Environnement, Agrément BPE (bonnes pratiques expérimentales) - Travaux de conservation des produits, emballages... - Plan de contrôle qualité des sachets	50 000 €
j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ; Objet et description de la ou les action(s) : - Travaux d'expérimentation pour maîtriser les maladies et ravageurs des cultures (pucerons, maladies de conservation, désherbage...) - Expérimentation sur l'impact du changement climatique sur la production de racines d'endives. - Expérimentation sur la fertilisation	850 000 €
k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) : - Observation et suivi du réseau variétal au champs, au forçage et en conservation (variétés nouvellement inscrites ou en cours d'inscription)	235 000 €

m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ; Objet et description de la ou les action(s) : - Animation du plan de contrôle résidus APEF	70 000 €
n) Gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II. - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
<u>Adhérent de l'AOP :</u> Facturation mensuelle des OP sur la base de la déclaration des volumes d'endives vendues. L'OP répercute cette cotisation sur le règlement des apports de chacun de ses producteurs membres. Une vérification des tonnages commercialisés est réalisée en fin de campagne sur présentation par le producteur d'une attestation de volumes de son centre de gestion. Un état détaillé des tonnages commercialisés est fourni par l'OP pour l'ensemble de ses producteurs	
<u>Non adhérent de l'AOP :</u> Facturation des producteurs sur la base de leur déclaration des volumes d'endives vendues (mensuellement ou 2 fois/an en fonction des volumes). La vérification est un réajustement éventuel des tonnages est réalisé en fin de campagne sur présentation par le producteur d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion	
Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	

Fait à Arras, le 24 octobre 2025

Philippe Bréhon



Président de l'APEF